



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX
COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 septembre
2016

**Date du Conseil
Municipal**

19 septembre 2016

**Date de convocation
13 septembre 2016**

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. C. DANET, M. D. AGUILLON, Mme L. FOUCHER, Mme L. DELCLEF, Mme N. PLAUD, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, M. D. AMISSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY.

Pouvoirs ont été donnés :

M. H. JAUNAI	à	M. J. DHOLLAND
M. G. BAHOLET	à	M. T. RYO
Mme P. DRILLAUD	à	Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE
Mme G. JANNIC	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Guillaume LECOQ est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

39.09.2016

**INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Réf. Cadastrales	IMMEUBLE			PRIX EN EUROS
	Surface (en m ²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BT 124p	580	Non bâti	10, route du Châtelier	83 000
BP 420	305	Non bâti	7, impasse du Meunier	74 000
BP 428	479	Non bâti	2, rue de l'Océan	78 500
BS 464	600	Bâti	12, rue du Pré Allain	200 000
BS 195	398	Bâti	15, rue de Bretagne	100 000
BS 655	192	Bâti	10, rue du Clos de la Chapellerie	182 000
BE 1005	410	Bâti	17, impasse du Clos du Châtelier	245 000
BK 147	1220	Bâti	Rue du Pré du Bourg	116 000
BK 168- 172	405	Non Bâti	3, rue des Traineaux	76 000
BI 128	251	Non Bâti	La Barbotte	30 120
BT 83-495-496	5967	Non bâti	route du Châtelier	355 000

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
CN 187	2432	Bâti	51, la Grande Taille	360 000
BC 378 – 46 – 47 – 524 – 525 – 64 – 65	36 035	Non bâti	route de la Maisonneuve	235 000
CI 193 - 38- 39	691	Bâti	20, route d'Avrillac	142 000
AC 354 p	804	Non bâti	24, route du Bilot	68 000
BZ 813-814	542	Bâti	20, résidence des Greens, le Grand Brangouré	255 000
AB 140	590	Non bâti	68, route de Tréhé	43 000
CN 342 – 267	3130	Bâti	23, rue des Etangs	925 000
BZ 187-191-216- 635-636-902	9021	Bâti	17, route de Coicas	113 050
CL 134	354	Non bâti	11, route de Kerquessaud	42 000
CL 135	353	Non bâti	13, route de Kerquessaud	50 000
AB 268-269-272	544	Non bâti	80 bis, route de Tréhé	2 400
BE 147-148	1890	Bâti	3, impasse de la Ville Allain	141 000
BZ 628-629-630- 631-856-858-860- 862-865	38,53 (appartement)	Bâti	Impasse du Four à Pain	90 000
BX 472	1440	Non bâti	2, Impasse des Coteaux du Golf	180 000
AW 140	1000	Non bâti	1, impasse des Perrières	85 000
AT 216	1026	Bâti	5, route du Cabéno	448 000
AK 260	671	Bâti	5 bis, route du Coin de la Noë	210 000
AK 154	514	Non bâti	44 bis, route de Bilac	60 000
AY 671, 552	2987	Bâti	3, route de la Maisonneuve	370 000
BZ 669	480	Bâti	13, Le Grand Brangouré	177 000
AI 64-205-209- 220	1947	Bâti	81, route de Bilac	25 000
AY 755	658	Non Bâti	2, Impasse du Petit Enclos	91 510
BE 780-778	1596	Bâti	5, route du Clos de la Ville Rouëllo	370 000

2) ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

A) Objet du marché

Travaux d'aménagement des trottoirs et de la cour d'école Jules Ferry et des trottoirs rue du Ropanné

Attributaire et montant du marché :

PIGEON TP Loire Anjou

ZAC des Rochettes

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant du marché : 84 920,84 € H.T.

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 17 mai 2016

B) Objet du marché

Mission de Maitrise d'œuvre, de contrôle technique et CSPS pour les travaux d'extension du restaurant scolaire

Attributaire du marché :

Lot 1 : Maitrise d'œuvre

Atelier Architecture LEFLOCH

8 bis, route de l'Espace

44690 LA HAYE FOUASSIERE

Montant : 27 216,64 € HT

Lot 2 : Contrôle Technique

BTP Consultants

ZAC La Fleuriaye

9, rue Alessandro Volta

44470 CARQUEFOU

Montant : 3 900,00 € HT

Lot 3 : CSPS

ELYFEC SPS

29, rue Condorcet

38090 VAULX MILIEU

Montant : 1 770,00 € HT

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 1^{er} avril 2016

C) Objet du marché

Travaux d'aménagement de la rue de la Villès Batard

Attributaire du marché :

COLAS Centre Ouest

9, rue Alfred Kastler

ZI de Brais

44615 SAINT-NAZAIRE CEDEX

Montant du marché : 210 353,02 € H.T.

Procédure adaptée – Ouest France (44) du 24 mai 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE.

40.09.2016

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE JUSTICE ENGAGÉS POUR LA DEFENSE DE L'ANCIEN MAIRE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-NAZAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de leurs fonctions (Article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 3 mai 2016, Monsieur Alain DONNE a été convoqué devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire. Il lui est reproché d'avoir en 2010, lorsqu'il était Maire, lors d'un comité de pilotage de la ZAC Centre-Bourg, « pris, reçu ou conservé directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une opération dont il avait au moment de l'acte la charge d'assurer la surveillance et l'administration ».

Le 5 juillet 2016, le tribunal correctionnel a relaxé Monsieur Alain DONNE de l'ensemble de ces poursuites. Néanmoins, il est à noter que le parquet a fait appel de ce jugement.

Compte tenu de cette relaxe, il est donc proposé de se prononcer sur la protection fonctionnelle de Monsieur Alain DONNE dans le cadre de cette action judiciaire devant le tribunal correctionnel, sans présager d'une éventuelle future prise en charge devant la cour d'appel.

Dans le cas où Monsieur Alain DONNE serait condamné ultérieurement et où une faute détachable de l'exercice de ses missions de Maire lui serait imputée, celui-ci devrait rembourser les sommes versées au titre de la protection fonctionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123 ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain DONNE a été convoqué devant le tribunal correctionnel en raison de sa qualité de Maire de la Commune de Saint-André des Eaux au moment des faits, et qu'il a fait l'objet des poursuites pénales décrites ci-dessus, puis relaxé, à l'occasion de faits qui n'ont de fait pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions d'élu ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le bénéfice de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 2123-34 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut valablement être accordé à Monsieur Alain DONNE ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain DONNE justifie du paiement de factures d'honoraires d'avocat et d'huissiers à hauteur de 1 743,15 € sachant que 400€ doivent être pris en charge par l'assureur de la Commune dans le cadre de la protection juridique ;

Il est proposé :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alain DONNE, ancien Maire de la Commune de Saint-André des Eaux pour l'affaire liée au jugement rendu le 5 juillet dernier.
- d'autoriser le financement par le budget communal des frais d'avocat, et d'huissiers de justice ayant été engagés par Monsieur Alain DONNE pour mener les actions nécessaires à sa défense devant le tribunal correctionnel, soit une somme de 1 743,15 € (pièces justificatives à l'appui).
- d'imputer ladite dépense au budget communal ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 23

Contre : 6

(D. AMISSE, L. DOMET-GRATIERRI, M. TENDRON, F. DELALANDE, S. GABORY, G. JANNIC)

Abstention : 0

DÉCIDE :

- **d'accorder** la protection fonctionnelle à Monsieur Alain DONNE, ancien Maire de la Commune de Saint-André des Eaux pour l'affaire liée au jugement rendu le 5 juillet dernier.
- **d'autoriser** le financement par le budget communal des frais d'avocat, et d'huissiers de justice ayant été engagés par Monsieur Alain DONNE pour mener les actions nécessaires à sa défense devant le tribunal correctionnel, soit une somme de 1 743,15 € (pièces justificatives à l'appui).
- **d'imputer** ladite dépense au budget communal.

41.09.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune d'HERBIGNAC a formulé une demande, par courrier en date du 15 janvier 2016, en vue d'adhérer au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaïse.

Le comité du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaïse a, pour sa part, accepté cette demande d'adhésion le 22 juin 2016.

Conformément à l'article L-5211-1 et suivants et L.5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit délibérer à son tour sur cette demande d'adhésion.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'Herbignac au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

42.09.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux à compter du 19 septembre 2016 :

- Suite au départ à la retraite d'un agent :
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suite aux décisions d'avancements de grade :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Création d'un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,75 h/semaine),
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5 h/semaine),
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour information, la suppression des anciens postes interviendra après la nomination des agents sur leur nouveau grade (prévue le 1^{er} novembre 2016) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire ces créations et cette suppression de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente, avec effet au **19 septembre 2016**.

43.09.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (**RODP**)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (**ROPDP**)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2015.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

- RODP :

Formule de calcul : $(0.035 \text{ €} \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la Commune de Saint-André des Eaux :

$L = 21173,0982645$ mètres

$TR = 1,16$

Soit une RODP pour l'année 2016 de 976 €.

- ROPDP :

Formule de calcul : $0.35 \times L$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la Commune de Saint-André des Eaux :

$L = 314$ mètres

Soit une ROPDP pour l'année 2016 de 110 €.

$RODP\ 2016 + ROPDP\ 2016 = 976\ € + 110\ €$ soit un total de **1 086 €**.

Je vous propose donc, concernant les réseaux de distribution de gaz, de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1 086 € pour l'année 2016 (soit le montant du plafond). »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la redevance due, au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution de gaz naturel à **1 086 € pour l'année 2016**

44.09.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 06.03.2016 du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement des subventions et participations extérieures pour l'année 2016 selon le tableau proposé.

Cette délibération a été modifiée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

Concernant la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière, il est nécessaire de procéder à un ajustement complémentaire compte tenu du nombre d'habitant de la Commune (6068 et non 6064) : il est proposé de voter un montant de 1 820,40 € (1819,20 € prévus initialement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65.

Veillez trouver ci-dessous les montants définitifs votés aux organismes et associations extérieurs :

	Pour mémoire Réalisé 2015	Budget 2016
Organismes de regroupement (art 6554)		
Parc Naturel Régional de Brière	5 421,04	5 687
Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU)	5 969	6 080,28
Syndicat Mixte Bassin BRIVET (SMAHBB)	14 176	Maxi. 14 065 €
Commission Syndicale Grande Brière Mottière	1 735,5	1 820,40
Mission Locale (art 6558)	541	Maxi. 600
Associations et autres organismes (art 6574)		
Escale des Doudous	4 589,85	Maxi. 10 000

AFM Myopathies	440	440
ADHÉSION FDGDON	425	518
FDGDON Primes Ragondins	446,5	1 500
Association Maires de l'Ouest de Loire Atlantique	69	69
Association Fédérative départementale des Maires de Loire Atlantique	1 407,94	1 492,53
Prévention routière	60	60
C.A.U.E.	240	240
A.D.I.C.L.A.	946,05	983,45
Office Animation Sportive Brière	8 020,37	8 159,46
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	1 200	1 200
Association sanitaire apicole de Loire Atlantique	0	300
Association Onco Plein Air	0	200
Association des Paralysés de France	0	200
Ecoles extérieures (art 657348)	11 496,73	11 629
Animation Sportive départementale (art 65733)	3 471	Maxi. 4 000

Cette délibération annule et remplace la précédente (N° 30.06.2016 du Conseil Municipal du 20 juin 2016).

Je vous propose de bien vouloir en délibérer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** le versement d'un montant de **1 820,40 €** à la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière dans le cadre d'un ajustement complémentaire,

- **D'approuver** les montants définitifs votés aux organismes et associations extérieures indiqués dans le tableau ci-dessus.

La précédente délibération N° 30.06.2016 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 est abrogée.

45.09.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLIBÉRATION AFIN D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES DANS LE CIMETIÈRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et un technicien.

Ils ont constaté qu'un nombre significatif de concessions (28) n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera donc en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce constat d'abandon aura lieu le 25 novembre après-midi : un avis précisant la date et l'heure sera affiché un mois avant la date de visite, à la Mairie et au Cimetière. Ce procès-verbal sera ensuite affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Il vous est proposé :

- de m'autoriser, ou mon représentant, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout acte et tout document y afférent ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout acte et tout document y afférent.

46.09.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : ACQUISITION COMMUNE/DRILLAUD – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT NUMERO 497 et COMMUNE/MENGUY – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT NUMERO 498 - ROUTE DU CHATELIER (EMPLACEMENT RESERVE N° 5 AU PLAN LOCAL D'URBANISME)

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du VC 6, et suite à une division de parcelles, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain au droit de la route du Chatelier (emplacement réservé n° 5), correspondant à deux parcelles d'une superficie respective de 21 m² et 35 m².

Le bien cadastré section BT numéro 497 (ex BT 124), d'une superficie de 21 m², appartient à Madame Madeleine DRILLAUD, demeurant 11, route du Chatelier - 44117 Saint-André des Eaux et est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, selon plan joint.

Le bien cadastré section BT numéro 498 (ex BT124), d'une superficie de 35 m², appartient à Monsieur et Madame MENGUY Christophe, demeurant 5, rue de la Jamaïque – 44600 Saint-Nazaire et est également classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, selon plan joint.

Par courrier reçu le 1^{er} septembre 2016, Madame Madeleine DRILLAUD nous a fait part de son accord pour céder cette parcelle, au prix de 420 €. De même, Monsieur et Madame Christophe MENGUY nous ont fait parvenir leur accord pour une acquisition au prix de 700 €, soit 20 €/m² pour les deux terrains.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de la Commune de Saint-André des Eaux.

Je vous demande donc :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 497, d'une surface de 21 m², appartenant à Madame Madeleine DRILLAUD, pour un montant de 420 € et située route du Chatelier,
- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 498, d'une surface de 35 m², appartenant à Monsieur et Madame Christophe MENGUY, pour un montant de 700 €, et située route du Chatelier,
- de dire que l'ensemble des frais liés à ces cessions est à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux,
- de m'autoriser à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent,
- d'autoriser le classement de ces biens à leurs acquisitions dans le domaine public communal. »

Madame Patricia Drillaud est absente et son représentant ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accepter** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 497, d'une surface de 21 m², appartenant à Madame Madeleine DRILLAUD, pour un montant de 420 € et située route du Chatelier,
- **d'accepter** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT numéro 498, d'une surface de 35 m², appartenant à Monsieur et Madame Christophe MENGUY, pour un montant de 700 €, et située route du Chatelier,
- **de dire que** l'ensemble des frais liés à ces cessions est à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux,
- **d'autoriser** le classement de ces biens à leurs acquisitions dans le domaine public communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

47.09.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : CESSIION DE PARCELLE COMMUNALE A ESPACE DOMICILE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI NUMÉRO 106

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux est soumise à une obligation de construction de logements locatifs sociaux définie au Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en date du 15 décembre 2015.

Pour atteindre l'objectif triennal de production de 90 logements locatifs sociaux, la Commune de Saint-André des Eaux souhaite mobiliser à cette fin, le foncier qu'elle détient.

Il est aujourd'hui proposé de céder la parcelle cadastrée section BI numéro 106, d'une surface de 3 344 m², située route de Ranlieu, au bailleur social Espace Domicile (cf plan ci-joint).

Le projet de construction de logements sociaux porté par Espace Domicile sur cette parcelle prévoit la construction de 16 logements sociaux, 7 T2, 2 T3 et 7 T4 dont 8 logements intermédiaires destinés à des personnes âgées, pour 1097 m² de surface de plancher estimés (cf plans ci-joints).

Suivant le prix plafond fixé par le dispositif d'aide de la CARENE en faveur du logement locatif social, de 60 euros le m² de surface de plancher, le prix de cession est estimé à 65 820 €.

Le service des Domaines a estimé la parcelle BI 106, sujette à cession à Espace Domicile, à 165 000 €.

Le solde sera reporté sur l'état des dépenses déductibles dans le cadre du prélèvement sur ressources fiscales pour insuffisance de logements sociaux sur la commune.

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-151V1630 en date du 16/08/2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 6 septembre 2016,

Je vous demande donc :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section BI numéro 106, de 3 344 m², au prix de 65 820 €.
- de passer outre l'avis des Domaines, dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements sociaux qui répond à l'obligation de production imposée à la Commune.
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer l'acte de vente et toute pièce, contrat ou avenant y afférent. »

Monsieur D. Neuhaard ne prend pas part au vote (salarié du groupe Espace Domicile).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'accepter** la cession de la parcelle cadastrée section BI numéro 106, de 3 344 m², au prix de 65 820 €.
- **de passer outre** l'avis des Domaines, dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements sociaux qui répond à l'obligation de production imposée à la Commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toute pièce, contrat ou avenant y afférent.

48.09.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ « CHATEAULOUPI » - MAÎTRISE FONCIÈRE D'UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) », la CARENE est devenue compétente en matière de création de Zones D'Aménagement Différé (ZAD) en lieu et place du Préfet.

Dans le cadre de son Plan d'Action Foncier (PAF), la CARENE a sollicité la Commune de Saint-André des Eaux pour que celle-ci donne un avis formel sur le projet de création d'une ZAD intitulée « Châteauloup », tel que décrit dans la notice explicative ci-jointe.

Cette création de ZAD n'est possible qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la Commune concernée par le périmètre de la ZAD.

Les ZAD sont des périmètres où est instauré un droit de préemption. La durée d'une ZAD est de 6 années, son renouvellement est possible par délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer son avis au sujet de la création de la ZAD « Châteauloup » sur la Commune de Saint-André des Eaux, dont le périmètre est proposé dans le plan ci-joint. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de création de la ZAD « Châteauloup » sur la Commune de Saint-André des Eaux, tel que décrit dans la notice explicative jointe.

49.09.2016

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT : DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU CLOS DU VERGER (SECTEUR ROUTE DU CHATELIER)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une division de terrains, de nouvelles constructions seront desservies par une impasse privée, sans dénomination officielle à ce jour, et située route du Châtelier (proximité du carrefour de la Croix Berthelot), comme indiqué sur le plan ci-joint. Il convient de nommer officiellement cette voie d'accès.

La Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, réunie le 6 septembre 2016, propose de la nommer de la façon suivante :

- Impasse du Clos du Verger

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire du 6 septembre 2016,

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer l'impasse privée, qui desservira de nouvelles constructions, située route du Châtelier (proximité du carrefour de la Croix Berthelot) et telle que définie sur le plan ci-joint :

- Impasse du Clos du Verger

Séance levée à 21 heures
